



Action Sécurité Ethique Républicaines

Troisième Intervention – 9^{ème} Conférence des États parties au traité sur le commerce des armes

Genève, le 22 août 2023

Objet de l'intervention : **Application du traité**

Madame la Présidente,
Mesdames et messieurs les délégué·e·s,

Premièrement nous tenons à féliciter le remarquable travail du groupe pour son rapport sur la mise en œuvre du Traité, particulièrement sur l'article 6 paragraphe 3. Nous aurions été bien heureux d'avoir ce document pour le transmettre au Conseil d'État en France afin qu'il puisse en saisir toute la force d'obligation pour le gouvernement français. Les transferts d'armes de la France vers les pays de la coalition dirigée par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis impliquée dans les crimes contre l'humanité au Yémen illustrent encore aujourd'hui dramatiquement la violation l'article 6§3.

Madame la Présidente, nous avons noté avec satisfaction la présence de la Charte des Nations Unies dans la liste des accords internationaux pertinents auxquels l'article 6§2 est partie. En effet la Charte précise dans son article 55 paragraphe 3 : « Le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ». Et pour que cette déclaration ne reste pas lettre morte les auteurs de la Charte y avait ajouté l'article 56, je cite : « Les Membres s'engagent, en vue d'atteindre les buts énoncés à l'Article 55, à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation. »

En cela l'absence des conventions des droits fondamentaux, à commencer par la déclaration universelle des droits de l'Homme, nous apparait manquer cruellement. Comment les Membres des Nations Unies comptent-ils s'engager à atteindre les buts énoncés à l'Article 55 sans les mentionner dans un Traité qui justement s'inscrit dans cette logique ?

Il y a là une aporie que cette conférence pourrait lever. Il y a plus de 25 ans, la société civile – rassemblant notamment des ONG représentantes des peuples des Nations Unies – s'était engagée, dans le domaine des transferts d'armes, à obtenir des États Membres un Traité de prévention des graves violations des droits de l'Homme et du droit international. C'est ce que de nombreux pays du sud n'ont pas oublié et c'est aussi ce que le préambule du TCA a inscrit dans le marbre :

« la paix et la sécurité, ainsi que les droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement, ».

Merci Madame la Présidente,

Benoît Muracciole
Président